

Foire aux questions CAFIPEMF mise à jour au 7 janvier 2022

Concernant l'épreuve 1

Pour les enseignants qui ne sont pas en charge de classe par exemple des ERUN à 100 %, des coordo REP à 100 % comment va se dérouler la première épreuve ? : le texte prévoit un aménagement de la première épreuve d'admission pour les directeurs déchargés (totalement) d'une classe ou de faisant fonction de CPC. Les candidats qui exercent d'autres missions sans aucune prise en responsabilité d'élèves devront prendre en charge une classe, si possible préalablement, afin de prendre suffisamment connaissance de la classe et des élèves.

Qu'en est-il pour les membres du RASED ? : les membres du RASED pourront conduire la première épreuve d'admission dans les conditions habituelles de prise en charge des élèves dans le cadre de leurs missions. La séquence conduite devra relever de l'un des deux domaines d'enseignement cités dans l'arrêté.

Les temps d'entretien sont-ils ciblés uniquement sur la matière choisie (français/maths) ou peuvent-elles inclure un temps d'entretien sur l'accueil quand l'épreuve se déroule en maternelle ? : concernant la séquence 1 et 2 des deux épreuves d'admission en école maternelle, le temps d'accueil sera pris en compte à hauteur de 15 min maximum et les liens construits avec les apprentissages des élèves seront mis en évidence lors de l'entretien.

La durée de l'épreuve observée est de 60 min en français ou mathématiques en école maternelle ou élémentaire peut-elle être conçue en 2 temps d'apprentissage pour les élèves ? : de même en école élémentaire conformément à la circulaire « le temps d'enseignement observé durant cette séquence peut également porter, de manière complémentaire et au choix du candidat, et pour une durée maximum de 20 minutes, sur un autre domaine d'enseignement du programme, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Le cas échéant, le candidat explicitera son choix.

Concernant l'épreuve 2

Pour la deuxième épreuve, lorsque le candidat a déjà l'admissibilité version 2015 :

- doit-il réaliser la visite dans un autre cycle que celui dans lequel il exerce ? : le texte ne le précisant pas, le changement de cycle ne s'impose pas.
- a-t-il le choix du domaine ? : oui, mais la séquence observée et analysée doit porter sur le français ou les mathématiques, au choix donc du candidat.
- est-ce que sa note d'admissibilité compte ? : le texte ne le précise pas. Le Cafipemf 2015 ne conduisait pas à une note pour l'épreuve d'admissibilité (il s'agissait d'une modalité propre à l'académie). Considérant que le candidat a eu l'admissibilité et qu'il a obtenu par conséquent une note égale ou supérieure à 10, on peut considérer que l'admission reposera donc uniquement sur la note de la seconde séquence.

Le candidat CAFIPEMF peut-il voir le fonctionnaire stagiaire ou M2 alternant avant le temps de l'examen ? : non par équité de traitement. L'accompagnement antérieur du fonctionnaire stagiaire ou du M2 alternant par le candidat CAFIPEMF pour l'épreuve 2 (séquence 1 et 2) n'est pas autorisé.

Le candidat CAFIPEMF peut-il demander les préparations ou l'intitulé des séquences/des séances de l'enseignant observé lors de l'épreuve 2 avant le jour de l'examen ? : non, le candidat ne peut demander ni les préparations ni les intitulés de séance avant l'examen. Par contre, les préparations doivent être données en séance le jour de l'épreuve.

Question spécifique aux circonscriptions ASH : peut-on visiter un enseignant T1 T2 nouvellement nommé en ASH ? : Oui, dans la mesure où l'enseignant observé, conduit des apprentissages qui s'inscrivent dans les programmes d'enseignement de l'école primaire, voire du cycle 4 (EGPA).

Admissible 2021 et faisant le choix de la formule CAFIPEMF session 2022 aura-t-il le même jury ? : non, la composition du jury est différente selon les 2 formules.

Le candidat CAFIPEMF peut-il faire l'enregistrement audio de l'entretien avec le fonctionnaire stagiaire ou le M2 alternant ? : non.

Le candidat CAFIPEMF peut-il insérer des photos des travaux d'élèves dans le rapport de visite ? : oui.

Pour la séquence 3 : la rédaction par le candidat du rapport de visite sur la séquence observée en séquence 1 est à remettre au DEC dans un délai de 2 semaines après la date des séquences 1 et 2 par voie numérique. Le DEC le transmet aux membres des commissions dès réception.

Présentation matérielle du rapport de visite :

- *Arial 10, interligne simple ;*
- *marge droite et gauche de 2,5 cm ;*
- *à partir du bord « en-tête et pied de page » 1,25 cm ;*
- *sans retrait en début de paragraphe.*

Concernant les options

Pour les candidats admissibles en 2021 avec option, et ceux qui choisissent l'épreuve 2 de la version 2021 du CAFIPEMF qu'en est-il de l'option ? : les candidats sont autorisés à passer l'épreuve d'admission avec spécialité. Les épreuves se déroulent selon les modalités définies soit par l'arrêté de 2015 soit par l'arrêté de 2021, en fonction du choix du candidat. S'ils désirent passer les épreuves selon les modalités de l'arrêté de 2021, ils ne peuvent passer l'épreuve de spécialisation et poursuivent donc les épreuves sans option. Ils seront lauréats, le cas échéant, du CAFIPEMF généraliste. Ils pourront passer dans ce cas l'épreuve de spécialisation au plus tôt après 3 ans d'exercice de la fonction de CPC ou de formateur. Ils sont dispensés de l'épreuve d'admission.

•

Pour les candidats admissibles aux sessions antérieures de 2021 et qui avaient choisi une option, peuvent-ils passer l'épreuve de spécialisation en 2022, ne détenant pas 3 années d'expérience en tant que CPC ou EMF ? Doivent-ils abandonner l'option pour la seconde épreuve d'admission ? : les candidats admissibles aux sessions antérieures de 2021 doivent nécessairement poursuivre les épreuves selon les modalités de l'arrêté de 2021. celles-ci ne prévoyant pas de spécialisation, les candidats doivent alors poursuivre les épreuves dans le cadre général, sans spécialisation. Ils pourront passer dans ce cas l'épreuve de spécialisation au plus tôt après 3 ans d'exercice de la fonction de CPC ou de formateur. Ils sont dispensés de l'épreuve d'admission

Concernant le poste sur lequel le candidat exerce

- Enseignant en milieu carcéral, n'y a-t-il pas d'opposition à passer le CAFIPEMF ?
Les conditions de passation d'une épreuve en milieu carcéral nécessitent qu'elle se déroule dans un autre contexte. Le candidat pourra bénéficier d'une prise en charge antérieure de la classe afin de prendre suffisamment connaissance de la classe et des élèves.
- Si on est MAT, peut-on continuer à accueillir des stagiaires la même année que celle du CAFIPEMF ? (problème des absences liées aux semaines de formation)
Oui, l'IEN en tiendra compte dans la communication à l'INSPE.
- Enseignant en SEGPA : La 1ère épreuve d'admission se déroulera dans la classe de SEGPA, la 2ème épreuve en maternelle.

Coordo Ulis collège : ? La 1ère épreuve peut se dérouler dans le dispositif Ulis mais hors co-intervention, dans le cadre d'un regroupement total ou partiel des élèves (point de vigilance : effectif élèves a minima de 10 élèves).

- Si candidat sur poste d'Erun ou coordo Ulis école (pas de face à face pédagogique) : L'IEN identifiera une classe d'accueil pour préparer et passer la 1ère épreuve d'admission.

Concernant l'évaluation

L'évaluation du candidat dans les quatre domaines de compétences peut se faire de façon transversale sur les différentes épreuves. Les compétences sont évaluées avec les critères « très satisfaisant, satisfaisant, insuffisant, très insuffisant ».

Référentiel de compétences du référentiel du formateur :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/21/83/3/perso553_annexe1_1408833.pdf

Grille d'évaluation des compétences du candidat :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/21/83/3/perso553_annexe1_1408833.pdf

Concernant le CAFIPEMF 2015

Si admissible 2021 et choix de rester sur la formule 2015, le suivi de stagiaire s'inscrit dans le suivi de plusieurs visites de quel niveau ?

Le suivi s'inscrit dans le cursus accompagné déterminé par la circonscription et le candidat CAFIPEMF.

Concernant la visite-conseil

- L' IEN ou le candidat change de circonscription. Qui doit réaliser la visite-conseil ?
Le candidat doit faire connaître à l'inspecteur son intention de s'inscrire aux épreuves du Cafipemf dans un délai suffisant pour que l' IEN puisse programmer la visite conseil. Celle-ci pourra donc se dérouler lors de l'année scolaire précédant la session. Pour la session 2022, la visite conseil se réalisera en début d'année scolaire 2021-2022 avec l' IEN de la circonscription où est affecté le candidat. La visite pourra être remplacée par un entretien.
- Est-ce que le PPCR peut être une base pour la visite conseil ?
Si un rendez-vous de carrière a eu lieu dans l'année précédant la session et que le projet de devenir formateur a été évoqué, l'entretien de carrière pourra servir d'appui pour l'attestation de la visite-conseil.
- Une inspection récente peut-elle remplacer la visite conseil ?
Cf. réponse ci-dessus, le rendez-vous de carrière comprenant un temps d'observation d'enseignement.

Admissible 2020 dois-je demander une visite conseil ?

Non car déjà engagé. La visite conseil sert à connaître les attendus de l'examen et à lever les malentendus. Ce n'est pas une évaluation.

Concernant la formation

- Où se déroulera la formation de 2 semaines ? : la formation académique sera déclinée en département. Elle pourra, selon le nombre de candidats être localisée sur différents sites.
- L'accompagnement des candidats par des formateurs de circonscription quand la circonscription est en REP+ :
 - Suivi possible d'un M2 alternant plutôt que d'un T1 ;
 - Suivi d'un FS d'une circonscription de proximité.
- Est-ce que les 3+2 semaines de formation valent pour l'ensemble des candidats à l'admission ? : Oui, pour les candidats qui passent les épreuves définies dans l'arrêté de 2021, y compris pour les candidats déjà admissibles qui choisissent la seconde épreuve d'admission de l'arrêté de 2021.
- Un candidat dépend de deux circonscriptions (dont une ASH) donc deux IEN, sur quelle circonscription va-t-il suivre la formation ? : au choix du candidat et selon les possibilités des IEN. Il sera possible de bénéficier d'une formation auprès de plusieurs formateurs.
- Les semaines de formation auprès d'un formateur peuvent-elles permettre de suivre plusieurs formateurs CPC /EMF ? : cette disposition est en effet possible dans le cadre du développement professionnel ce qui peut éviter toute modélisation. Elle sera définie dans la maquette académique de formation.

Les 3 semaines d'observation auprès d'un EMF ou CPC seront-elles massées ou découpées ? : les modalités seront définies dans la déclinaison départementale de la maquette académique.

- Le cursus accompagné est-il maintenu pour les admissibles 2021 qui se présente à l'admission formule CAFIPEMF 2015 ? : oui, selon les modalités plurielles proposées, suivi des formations au PAF ou dans le master EDLF.

Les candidats entrants en master 2 EDLF sont-ils aussi concernés par la formation ou seulement par l'observation d'un EMF/CPC ?

- La formation est proposée dans le cadre du CAFIPEMF session 2022.